

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Val d'Oise

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	221 845 200	118 168 920	Capital	291 920 640
			Prime de fusion	274 122
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	25 491 620	24 013 280	Report à nouveau	2 853 365
Compte courant associé	44 583 820	92 688 240	Résultat de l'exercice	3 983 351
Disponibilités	7 351 072	6 683 818		
Produits à recevoir	14 666	13 816	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	252 838
			Autre passif	62
TOTAL GÉNÉRAL	299 286 378	241 568 074	TOTAL GÉNÉRAL	299 286 378
				241 568 074

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	40 295	37 257	Produits des participations	1 881 655
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	2 975 818
Impôt sur les sociétés	833 828	637 314	Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES	874 123	674 571	TOTAL DES PRODUITS	4 857 473
Solde créditeur (Bénéfice)	3 983 351	3 738 983		4 413 554
TOTAL GÉNÉRAL	4 857 473	4 413 554	TOTAL GÉNÉRAL	4 857 473
				4 413 554



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Val d'Oise

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Val d'Oise sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE VAL D'OISE, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	118 168 920	125 443 760
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	24 013 280	25 491 620
Compte courant associés	92 688 240	106 663 260
Disponibilités	6 683 818	7 157 068
Produits à recevoir	13 816	14 666
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	241 568 074	264 770 375

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	234 870 440	257 598 640
Prime de Fusion	151 431	152 005
Réserve statutaire	2 000	2 272
Report à nouveau	2 340 788	2 479 385
Résultat de l'exercice	3 738 983	4 042 938
DETTES		
Dettes fiscales	464 280	494 973
Autre passif	151	162
TOTAL GÉNÉRAL	241 568 074	264 770 375

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Val d'Oise

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne du Val d'Oise a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 3 818 241 parts sociales nouvelles à titre irréductible et 1 001 831 parts sociales nouvelles à titre réductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne du Val d'Oise détient 11 092 260 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 221 845 200 €, représentant 9,3 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	6 272 188	4 820 072	11 092 260
En €	125 443 760	96 401 440	221 845 200
En %	8,5 %		9,3 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 291 920 640 €, pour un capital autorisé de 1 109 226 000 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 1 881 656,40 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 2 975 817,62 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 191 404,22 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 1 784 413,40 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28 % jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 3 983 350,77 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 2 853 427,86 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 6 836 778,63 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 3 995 091,61 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 2 841 687,02 €

